



DECLARATION FINALE DU CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT TENU A YAOUNDE LE 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinzième jour du mois de décembre, s'est tenue à la salle 635 du Ministère des Forêts et de la Faune à Yaoundé, la 7^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'Union européenne, sous la Présidence conjointe de Madame Françoise COLLET, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun et de Monsieur NGOLE Philip NGWESE, Ministre des Forêts et de la Faune, en présence de Madame Annette COLY, Chef de la Coopération à l'Ambassade d'Allemagne, Monsieur Régis DANTAUX, Chef de la Coopération et d'Action Culturelle à l'Ambassade de France, des Messieurs Denis KOULAGNA KOUTOU, Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune et MAHAMAT HABIBOU, Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

Les travaux de cette 7^{ème} session ont porté sur le partage d'informations sur le niveau d'avancement du développement de l'application du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF), les dispositions en cours pour la délivrance des Certificats de légalité par le MINFOF et des Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales (AROS) par le Ministère en charge de l'Environnement, et l'état d'avancement du processus de reconnaissance des certifications privées.

Les échanges ont également abordé la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, la méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'APV-FLEGT, l'appréciation de la légalité des titres attribués avant l'entrée en vigueur de l'Accord, et la programmation du 11^{ème} FED pour le secteur forestier.

Les parties ont apprécié les progrès accomplis dans le développement et la mise en place du SIGIF. Elles relèvent que la solution informatique préconisée par le MINFOF est à la hauteur des enjeux du SIGIF mais que son coût annuel d'entretien apparaît élevé. Les parties conviennent de veiller à la pérennité du SIGIF et d'assurer la soutenabilité des coûts.

La partie camerounaise informe que l'application SIGIF sera prioritairement logée dans les installations propres du MINFOF déployées sur les sites de Yaoundé/Nkolbisson, Bertoua et Douala. La partie européenne souligne que la solution pour l'hébergement du système devrait offrir le plus de garanties possibles en termes d'opérationnalité et de pérennité.

Les deux parties ont observé avec satisfaction les démarches quant à la délivrance des certificats de légalité pour les opérateurs économiques conformes aux prérequis prévus par l'APV. A ce titre, les deux parties rappellent que le certificat de légalité est l'une des étapes intermédiaires pour l'émission future des autorisations FLEGT. Elles notent également que des projets de textes élaborés par le Ministère en charge de l'Environnement en cours de validation, pourraient faciliter l'appréciation du respect des normes environnementales des entités forestières.

Les parties ont apprécié les efforts ayant conduit à l'agrément de BUREAU VERITAS en qualité d'organisme de certification installé au Cameroun, et de la décision du Comité National de Suivi (CNS) tenu le 03 décembre 2015, qui a donné son avis favorable pour la reconnaissance de certains référentiels de certification privée de légalité et de gestion forestière responsable utilisés par cet organisme.

Les deux parties ont réaffirmé leur volonté de renforcer la participation de la société civile camerounaise au processus de mise en œuvre de l'Accord et d'élargir sa représentativité. Dans ce contexte, la partie camerounaise a rappelé le devoir d'objectivité, de responsabilité et d'engagement constructif de tous les acteurs pour la réussite de cet Accord.

Les parties conviennent de suivre conjointement les travaux du Consultant en charge de l'élaboration d'une méthodologie inclusive de suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'Accord.

La partie camerounaise confirme la publication de la liste des titres d'exploitation valides sur la base des vérificateurs retenus dans le rapport du Groupe de Travail, en référence à la résolution n°9 du Conseil n°06 du 10 août 2015.

La partie européenne a pris note de la publication par la partie camerounaise de la liste des titres.

La partie européenne a informé sur les progrès dans la préparation du nouveau programme d'appui à la gouvernance forestière du 11^{ème} FED. Dans ce contexte, la

partie camerounaise a réitéré son intérêt à continuer à travailler avec une observation indépendante mandatée, basée sur le modèle mis en œuvre dans le cadre du 10^{ème} FED.

Les parties s'accordent sur l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'Accord, intégrant la préparation des Termes de référence de l'évaluation conjointe relative à l'annexe VIII, et sur la rédaction et la publication du rapport annuel 2015 avant la fin du premier trimestre de l'année 2016.

La 7^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne s'est conclue sur un appel à la poursuite des efforts conjoints afin d'aboutir à la délivrance des autorisations FLEGT.

Pour la partie camerounaise



Pour la partie européenne

